

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS  
MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**FERMENTALG**

S.A. au capital de 483 580.76 €.

Siège social : 4 rue Rivière

33500 LIBOURNE

-----  
RCS LIBOURNE 509 935 151  
-----

**Assemblée Générale du 28 juin 2016**

**(Quatorzième, Quinzième, Seizième  
et Dix-huitième résolutions)**

**SA EXCO ECAF**

174, avenue du Truc  
33700 MERIGNAC

---

**CABINET MAZARS**

131, boulevard Stalingrad  
69624 VILLEURBANNE

---

### **Commissaires aux comptes**

**Membre de la Compagnie Régionale  
de BORDEAUX**

**Membre de la Compagnie Régionale  
de LYON**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14<sup>ème</sup> résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (15<sup>ème</sup> résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou de (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

- o l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (16<sup>ième</sup> résolution) (i) d'actions ordinaires et/ou de (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances .

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder, selon la 14<sup>ième</sup> résolution, 150.000 euros au titre des 14<sup>ième</sup> à 18<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder, selon la 14<sup>ième</sup> résolution, 30.000.000 euros au titre des 14<sup>ième</sup> à 18<sup>ième</sup> et 22<sup>ième</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14<sup>ième</sup>, 15<sup>ième</sup> et 16<sup>ième</sup> résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 15<sup>ième</sup> et 16<sup>ième</sup> résolutions.

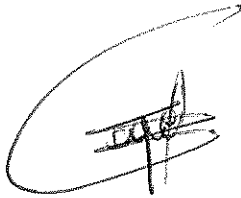
Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14<sup>ième</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Enfin, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Mérignac et Villeurbanne, le 7 juin 2016

Les Commissaires aux comptes



EXCO ECAF  
Pierre GOGUET



MAZARS  
David COUTURIER